

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain sur laquelle est édifié, en partie, un petit cabanon sis 6 à 14, rue Louis Blanc à Saint Fons et appartenant à la copropriété Les Mousquetaires.

Cette parcelle, d'une superficie de 326 mètres carrés, est à détacher d'une propriété de plus grande étendue, cadastrée sous le numéro 28 de la section AE. Elle est nécessaire à l'élargissement de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine acquerrait ledit bien à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 89-825 du 2 août 1972.

De plus, la communauté urbaine de Lyon ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables pour la mise à l'alignement, notamment la démolition du petit cabanon et la reconstruction du mur de clôture. Les travaux sont évalués à 180 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 89-825 du 2 août 1972 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - signer tout document concernant le dépôt de permis de démolir ainsi que la déclaration de travaux pour la reconstruction du mur de clôture.

3° - La dépense résultant des frais d'acquisition, estimée à 5 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

4° - Les dépenses résultant des travaux seront prélevées au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,